

RE : Informations administratives - Réf: 35133663-1644233535

En cas de problème lié à l'affichage de ce message, cliquez ici pour l'afficher dans un navigateur web.
Cliquez ici pour télécharger des images. Pour protéger la confidentialité, Outlook a empêché le téléchargement automatique de certaines images dans ce message.

Soins consécutifs dans le cadre de la prévention bucco-dentaire.pdf
12 KB

Bonjour,

Suite à votre demande n°35133663 du 07/02/2022, nous vous informons que :

L'examen de prévention bucco-dentaire comporte obligatoirement :

- une anamnèse (récit des antécédents)
- un examen bucco-dentaire
- des éléments d'éducation sanitaire (hygiène, ...).

Il peut être complété par :

- des radiographies intrabuccales
- un programme de soins

Attention : Seul un soin consécutif peut être pratiqué le même jour que l'examen bucco-dentaire.

Dans cette situation, il convient de réaliser deux factures distinctes :

- > la première pour l'examen bucco-dentaire,
- > la deuxième pour le soin consécutif.

Nous vous conseillons de différer la télétransmission du soin consécutif.

La facturation au cours de la même séance (ou même journée) de l'examen de prévention bucco-dentaire et

des soins consécutifs génère des rejets.